

NOTICE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU CONTRAT DE COMMANDE DE PRODUIT DE CERTIFICATION

1. IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

1.1 IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Veillez remplir l'ensemble des champs présents relatifs à la structure. La structure est l'établissement qui désire être sous contrat avec l'ASIP Santé.

- Les numéros SIREN/SIRET et FINESS géographique sont disponibles sur le site <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/index.jsp>.
- Exemples d'activité principale pour une structure :
 - Centre Hospitalier, Centre Dentaire, Clinique, EHPAD...
- Exemples d'équipements matériels lourds (telles que définies aux articles L.6122-1 et suivants du code de la santé publique) :
 - Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons, Caméra à scintillation avec détecteur d'émission de positons, Tomographe à émissions, Caméra à positons, Appareil d'IRM à utilisation clinique, Scanographe à utilisation médicale, Caisson hyperbare, Cyclotron à utilisation médicale.
- Quelques exemples d'usages des produits De la famille CPx (Cartes CPS, CPF, CDE, CPE, CDA et CPA) :
 - Transmettre les feuilles de soins électroniques aux organismes d'Assurance Maladie
 - Créer, alimenter et consulter le Dossier Médical Personnel des patients
 - Réaliser des actes médicaux à distance (télémédecine)
 - Utiliser les messageries sécurisées de professionnels de santé (MSSanté)
 - Sécuriser l'accès aux téléservices (DPM, MSSanté, Espace Pro, Télé-DO, Cert-DC- E-fit, DP...) aux systèmes d'information

1.2 IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Veillez saisir l'ensemble des informations relatives au représentant légal de la structure.

2. COMMANDE DE LA CARTE DE REPRÉSENTANT LÉGAL

Si le représentant légal dispose déjà d'une carte CDE ou d'une carte CPS contenant la fonction de représentant légal, il n'est pas nécessaire de commander une nouvelle carte.

➔ Vous n'exercez pas une profession de santé pouvant bénéficier d'une carte CPS ⁽¹⁾

Vous devez joindre au présent contrat le formulaire n°101 de demande de carte de responsable de structure (CDE ou CDA) rempli et visé par vos soins et, le cas échéant, visé par l'autorité d'enregistrement compétente (ARS, SSA, CNG, etc.).

➔ Vous exercez une profession de santé pouvant bénéficier d'une carte CPS ⁽¹⁾

Vous devez vous assurer, auprès de l'autorité d'enregistrement compétente (Ordre, ARS, SSA, CNG, etc.), que votre situation d'exercice et votre fonction de représentant légal sont correctement enregistrées. Votre carte CPS sera alors mise à jour avec ces informations.

Pour plus d'information sur les procédures, vous pouvez consulter la page suivante sur le site internet de l'ASIP Santé :

<http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/pour-les-professionnels-de-sante>

¹ Les professions de santé qui peuvent actuellement bénéficier d'une carte CPS (pour lesquelles les procédures sont opérationnelles) sont les suivantes :

- sage-femme, médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien, masseur-kinésithérapeute ou pédicure-podologue ;
- infirmier, orthophoniste, orthoptiste, opticien-lunetier, oculariste, audioprothésiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électro radiologie, orthoprothésiste, podo-orthésiste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste, technicien de laboratoire, diététicien.

3. COMMANDE DE PRODUITS DE CERTIFICATION

Dans le cadre du présent contrat, l'Abonné acquiert durant toute la durée du contrat la possibilité de commander les produits de certification de l'ASIP Santé.

Pour les produits existants à la date de signature du présent Contrat, reportez-vous aux formulaires téléchargeables sur le site internet de l'ASIP Santé (<http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/telechargement>) et rappelés dans le tableau ci-dessous. **Il est impératif de recourir à la dernière version mise à jour sur ce site.**

TYPE PRODUIT	DESTINÉ :	N° FORMULAIRE
Cartes de la famille CPS :		
CPS	Aux professionnels de santé exerçant une profession bénéficiant de cartes CPS ;	Cf. site Internet
CDE	Au « Représentant légal » (au sens du présent Contrat) non professionnel de santé d'une structure de soins (prenant en charge des patients : hôpital, clinique, centre de dialyse, PMI, etc...) ;	n°101
CDA	Au « Représentant légal » (au sens du présent Contrat), n'ayant pas la qualité de professionnel de santé, d'une structure ne prenant pas en charge des patients mais dont l'activité requiert un niveau de sécurisation justifiant l'utilisation de cartes de la famille CPS (par exemple les hébergeurs agréés). L'éligibilité à ce type de carte pour une structure donnée est assujettie à une demande d'autorisation de l'ASIP Santé instruite à partir du « Questionnaire relatif à l'attribution d'une carte CDA » ;	n°101
		n°102
CPE nominative	- Aux personnels non professionnels de santé salariés des structures de soins, identifiés nominativement ; - Par dérogations prévues par la loi, aux personnels non professionnels de santé exerçant dans un organisme gérant un régime de base d'assurance maladie.	n°301
CPE de service	- Aux personnels non professionnels de santé salariés des structures de soins, identifiés de manière indirecte (exemple : service de cardiologie). Les CPE de service ne sont pas nominatives mais sont attribuées aux Bénéficiaires désignés et identifiés par le responsable de la structure ou le mandataire ; - Par dérogations prévues par la loi, aux personnels non professionnels de santé exerçant dans un organisme gérant un régime de base d'assurance maladie.	n°301
CPA	Aux professionnels exerçant dans une structure dont le représentant légal est titulaire d'une carte CDA délivrée sur autorisation de l'ASIP Santé et n'ayant pas vocation à posséder une carte CPE ou CPS ;	n°301
Certificats logiciels		
Certificat	Certificat logiciel destiné à l'authentification, la signature électronique, la sécurisation / le chiffrement des données de l'Abonné. Il existe actuellement 4 types de certificats logiciels émis par l'ASIP Santé.	n°413

Vous avez également la possibilité de désigner un ou plusieurs mandataires (formulaire n°502) et un ou plusieurs administrateurs techniques (formulaire n°503). Des explications sont fournies dans les conditions générales ci-jointes (cf. p.3).

Les modalités d'utilisation de ces produits de certification sont précisées dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ci-jointes et disponibles sur le site internet de l'ASIP Santé.

4. JUSTIFICATIFS À JOINDRE AU CONTRAT DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

- Copie de l'acte de nomination désignant le représentant légal de la structure dûment habilité à signer le présent Contrat (décret, arrêté, décision, procès-verbal d'Assemblée Générale, extrait du K-bis datant de moins de 3 mois et mentionnant le nom du représentant légal, etc.) ou de l'acte formalisant la délégation de signature ;
- Photocopie d'un justificatif d'identité : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour ou de résident ;
- Questionnaire relatif à l'attribution de cartes CPA dûment rempli et signé.

Les pièces justificatives à joindre sont :

- Copie de l'acte de nomination désignant le représentant légal de la structure dûment habilité à signer le présent Contrat (décret, arrêté, décision, procès-verbal d'Assemblée Générale, extrait du K-bis datant de moins de 3 mois et mentionnant le nom du représentant légal, etc.) ou de l'acte formalisant la délégation de signature,
- Photocopie d'un justificatif d'identité : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour ou de résident.

Le représentant légal de la structure doit **dater**, **signer** et **apposer** le cachet de la structure sur ce formulaire.

Un **paraphe** doit également être apposé au bas de chaque page du contrat.

Ce formulaire et les pièces jointes associées sont à renvoyer :

- Soit par courrier à l'adresse suivante :
ASIP Santé - Service Relations Clients
2 avenue du Président Pierre Angot
Technopole Hélioparc
64053 PAU CEDEX 9ASIP Santé - Service Relations Clients
- Soit par email à : monserviceclient.cartes@asipsante.fr